

## **SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Consultation par voie électronique**

**Du lundi 14 décembre 2020 à 10h00 au mercredi 16 décembre 2020 à 10h00**

### **Filialisation des activités de formation continue et de formation initiale de la CCI**

<b>Nombre de Membres Elus :</b>	<b>100</b>
<b>Nombre de Membre Elus en exercice :</b>	<b>76</b>
<b>Quorum :</b>	<b>39</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>76</b>

#### **66 membres élus favorables :**

Guy BACULARD ; David BALDINI ; Denis BANCEL ; Stéphanie BARBAT ; Myriam BENCHARAA ; Christian BERTHE ; Olivier BLANC ; Nathalie BOBIN ; Irène BREUIL ; Daniel BUGUET ; François CHARDINY ; Yves CHAVENT ; Jacques COIRO ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Bénédicte CURAN ; Anne DAMON ; Philippe DAVID ; Marc DEGRANGE ; Marie-Claude DESBENOIT ; Guillaume DUVERT ; Jean-François FARENC ; Nicolas FARRER ; Olivier FINAZ ; Frédéric FOSSI ; Marie-Claude FOUCRE ; Evelyne GALERA ; Edith GALLAND ; Eric GARCIN ; Vincent GIRMA ; Alain GRANDOUILLER ; Jérôme GRENIER ; Patricia GROS-MICOL ; Philippe GUERAND ; Emmanuel IMBERTON ; Frédéric JACQUIN ; Claire-Lise JUVIGNARD ; Sylvie KERGONOU ; Francis KESSOUS ; Pierre LARDON ; Corinne LIENART ; Daniel LOCTIN ; Véronique MADELRIEUX ; Jean-Louis MAIER ; Philippe MALAVAL ; Christophe MARGUIN ; Christian MISSIRIAN ; Jean MOUGIN ; Henri PAIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Céline PARAVY-ATLAN ; Marta PARDO-BADIER ; Luc PELEN ; Céline PELESZEZAK ; Gérard PELISSON ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Yves POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Denise ROMESTANT ; Thomas SAN MARCO ; Sophie SOURY ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE.

#### **1 membre élu s'abstient par vote :**

Jean-Michel JOLY.

#### **9 membres élus s'abstiennent par défaut de vote :**

Roland BERNARD ; Sylvie DU PARC ; Annabelle GRECO-JAUFFRET ; Sylvie MADAMOUR ; Alice NOURRISSON ; Thierry RAEVEL ; Jean-Jacques REY ; Elisabeth THION ; Hélène VILLARD.

#### **0 membre contre**

Vu les articles L710-1 ; L712-1 ; L712-2 ; L712\_7 ; R712-20 ; R712-7 ; L712-11-1 ; D712-11-2 ; R712-20-1 du Code de commerce,

Vu le règlement intérieur de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la CCI Lyon métropole Saint-Etienne Roanne du 16 décembre 2019,

Vu l'avis du bureau de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne du 7 décembre 2020,

Vu la décision de l'assemblée générale de la CCI de région Auvergne Rhône-Alpes du 9 décembre 2020,

## **Contexte**

Le projet de filialisation des activités de CCI Formation de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne s'inscrit en parfaite cohérence avec les décisions du Gouvernement et les réformes du réseau consulaire qu'il porte depuis 2010 et notamment le principe de non affectation de ressources issues de la TFC aux activités de formation d'ici 2021. Ce projet est également conforme avec la décision de l'assemblée générale de la CCI de Région Auvergne Rhône-Alpes du 13 février 2019, au titre de laquelle les CCIT de la région peuvent librement prendre la décision de filialiser leurs centres de formation.

Trois raisons majeures ont motivé la volonté d'externaliser les activités de formation de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne :

1. Créer des filiales rentables, autonomes dans leur stratégie de croissance, dans le contexte de baisse drastique des ressources fiscales des CCI et de recentrage sur les missions régaliennes.
2. Mettre ces filiales dans un environnement favorable au développement de leurs activités notamment en leur apportant plus de souplesse et d'agilité par rapport aux règles contraignantes imposées à un organisme public.
3. Créer les conditions d'élaboration d'un nouveau contrat social, plus en adéquation avec l'environnement concurrentiel et surtout pouvant apporter aux salariés de ces futures structures une évolution plus dynamique de leurs rémunérations.

Dans cette perspective, le bureau de la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne a donné son aval pour la réalisation d'une étude de faisabilité du projet de filialisation des activités de formation continue actuellement exercées au sein de CCI Formation, et des activités de formation initiale exercées au sein d'EKLYA, étude menée avec l'appui du cabinet de conseil CMS Lefebvre.

La Commission des finances de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne a été consultée sur ce projet de filialisation le 8 novembre 2019 et a émis un avis favorable. L'Assemblée Générale de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne a à son tour, approuvé la filialisation des activités de formation initiale et continue, ainsi que ses modalités de mise en œuvre techniques et financières dans sa séance du 16 décembre 2019.

Or par l'intervention du Décret n°2019-1317 du 9 décembre 2019, entré en vigueur le 11 décembre, venant compléter les dispositifs juridiques créés par la Loi du 22 mai 2019, dite Loi PACTE, le contexte juridique a évolué entre la date de convocation de l'assemblée générale du 16 décembre et la date de sa séance. Désormais toute délibération d'une CCI Territoriale relative à un transfert d'activité doit recevoir l'avis préalable et conforme de la CCI de Région à laquelle elle est rattachée, dès lors que ce transfert implique un changement de situation des personnes qu'elle emploie.

Par ailleurs, le contexte sanitaire exceptionnel que connaît la France depuis le mois de mars 2020 lié à la crise de la COVID 19 et ses conséquences sur l'activité économique du pays, nous a contraint à faire évoluer les conditions de filialisation de nos activités de formation initiale et continue.

Compte-tenu de ce qui précède, l'assemblée générale est de nouveau sollicitée pour se prononcer sur le projet de filialisation tel qu'il est défini ci-après.

[ ... ]

### **En conclusion**

Compte-tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres élus de la présente assemblée générale :

- d'approuver la mise en œuvre de l'opération de filialisation des activités de formation initiale et de formation continue dans les conditions prévues par la présente note,
- d'approuver la création d'une SAS pour filialiser les activités de formation continue,
- d'adopter les statuts de la SAS CCI FORMATION PRO, et d'habiliter le Président à leur signature,
- d'approuver la création d'une Association pour filialiser les activités de formation initiale,
- d'adopter les statuts de l'Association EKLYA et d'habiliter le Président à leur signature,
- d'approuver les conditions de financement de chacune des filiales,
- d'approuver et d'habiliter le Président à la signature du Protocole d'accord entre la CCI de région Auvergne Rhône-Alpes et la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement du déploiement de l'activité de formation professionnelle via deux filiales de cette dernière,
- d'habiliter le Président à signer tout contrat d'apport nécessaire à la reprise des activités filialisées au sein des structures créées,
- d'habiliter, d'une manière générale, le Président à l'effet de réaliser et signer tout acte et/ou toute formalité nécessaire(s) à l'exécution de la présente décision.

Les membres de l'assemblée sont informés du fait que conformément aux dispositions de l'article R712-7 du Code de commerce, la présente délibération ne sera exécutoire qu'après approbation par l'autorité de tutelle qui dispose à cet effet d'un délai de deux mois après réception.

### **Décision de l'Assemblée générale.**

**Cette résolution est prise à la majorité des membres votants.**

Fait à Lyon, le 16 décembre 2020  
Pour extrait certifié conforme  
Le Directeur Général



Christophe DUDON